Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260226-2026_02_005QUA-DE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

LA CALI — L'AGGLO RIVE DROITE DE BORDEAUX

5.16 - Zonage

Génissac

Élaboration du PLUi prescrite par D.C.C. du 23/09/2021
Projet de PLUi arrêté par D.C.C. du 12/02/2025
Dossier soumis à Enquête publique du 29/09/2025 au 07/11/2025
PLUi approuvé par D.C.C. du 26/02/2026

Légende

Zonage du PLUi

- UC
- UD
- UH
- UE
- UBy; UX; UXa; UY; UXc; UXy
- 2AU habitat
- A
- Ap
- N
- Nk; NL; NLa; NLb; Nt; Ntr; Nts
- Np

Prescriptions

- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - arbre remarquable
- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - motte féodale
- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - mur
- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - patrimoine bâti
- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - petit patrimoine
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergements touristiques
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'activité de service accueillant une clientèle
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat et d'hébergements touristiques
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Protection linéaire au titre de l'article L151-23 - haie ou alignement d'arbres
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé
- Plantation à réaliser au titre de l'article L151-19
- Protection surfacique au titre de l'article L151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article R.151-31-2°

Autres

- PPRI - Zone rouge
- PPRI - Zone bleue
- PPRMT
- Construction récente ou en cours
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures routières (A89 - 250m)

Conception : Metropolis / Iter / Urbanis / IDE / ZWA / Chartot / Rivière-Avocats-Associés

Sources : Origine DGFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023 ;

0 250 500 m